

PREFETE D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE-ET-LOIR

***ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE BILLANCELLES AVEC EXTENSIONS SUR LES
COMMUNES DE DIGNY, FAVIERES ET LANDELLES***

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et notamment les articles L.133-1, L.133-1 à L.133-6, R.133-1, R.133-1 à R.133-153 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2016 relatif à la constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de BILLANCELLES et extensions ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2019, par laquelle les membres du bureau de l'AFAFAF de BILLANCELLES et extensions décident la dissolution de cette AFAFAF et attestent l'apurement de leurs comptes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de BILLANCELLES et extensions est dissoute. Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de BILLANCELLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de BILLANCELLES, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le - 1 AOUT 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe



Stéphanie DEPOORTER